

La Lettre de L'Unité de Prévention du Risque Infectieux (UPRI) SAT

n°20 : Mars 2025



A noter sur vos agendas

- 09/04 - 9h-17h : formation Prévention du Risque Infectieux en soins Infirmiers « Gestion des dispositifs invasifs »

RAPPELS SUR LA BONNE UTILISATION DE L'ALCOOL A 70°

Ce rappel fait suite à une enquête AP-HP diffusée en janvier 2025 sur les utilisations de l'alcool à 70°. Il est recommandé de ne plus utiliser la chlorhexidine alcoolique à 2% pour la désinfection des dispositifs médicaux et des connectiques (recommandation générale AP-HP, CLIN central, 11/02/2025) suite à des déclarations de matériovigilance.



- **Ponction veineuse simple périphérique**
- **Antiseptie cutanée avant injection** (intra-veineuse, sous-cutanée, intra-musculaire)
- **Désinfection du matériel de perfusion** (robinets de rampes, septum des valves, ...)
- **Désinfection des dispositifs médicamenteux** (opercules de flacons, ampoules, ...) ou de prélèvements (flacons d'hémoculture, ...)



Antiseptie de la peau saine avant pose de cathéter (périphérique, central, ...):

→ **Utilisation d'un antiseptique alcoolique recommandé pour cette indication :**

- **Chlorhexidine alcoolique à 2% (Bactiseptic®)**
- **Povidone iodée alcoolique à 5% (Bétadine®)**



✓ **Version colorée de la chlorhexidine alcoolique à 2%** recommandée pour la chirurgie, la radiologie interventionnelle, l'anesthésie (péridurales...), la pose de cathéters centraux...

✓ **Pas de pansements alcoolisés** sur les veinites, privilégier les poches de froid disponibles au magasin hôtelier

✓ **Durée de conservation** des flacons d'antiseptiques après ouverture : **1 mois**

✓ Retrouvez les antiseptiques et leurs indications dans **le livret des antiseptiques de la pharmacie actualisé en décembre 2024** disponible [ici](#) (ou sur la page intranet UPRI SAT)

Une page intranet pour l'UPRI !

Vous pouvez désormais retrouver toutes nos lettres d'information ainsi que nos actualités sur la page intranet [Saint-Antoine - Unité de Prévention du Risque Infectieux \(UPRI\) \(aphp.fr\)](#)
Sans ce lien vous pouvez aussi y accéder en tapant « UPRI » dans la barre de recherche



Hôpital
Saint-Antoine
AP-HP

UPRI (Unité de Prévention du Risque Infectieux) - EOH (Equipe Opérationnelle d'Hygiène)
Pr Frédéric Barbut, Chef de service : DECT 80113/Dr Florence Stordeur, Praticien Hospitalier : DECT 80249
Nathalie Audrain, Cadre hygiéniste : DECT 80114/Gil Dhenin, Infirmier hygiéniste : DECT 85185
Caroline Schmitt, Technicienne hygiéniste : DECT 80232/Interne : DECT 84949
sat-eoh@aphp.fr / Célia Ferreira, Secrétariat : 83008

ASSISTANCE
PUBLIQUE
HÔPITAUX
DE PARIS



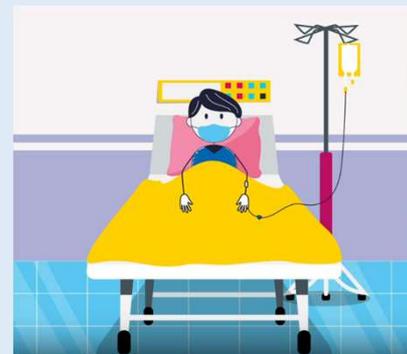
Audit des voies veineuses par les étudiants cadres de santé : Sensibiliser les patients à l'hygiène des mains et au risque infectieux

L'audit sur le risque infectieux lié aux **voies veineuses**, mené par les étudiants de l'IFCS avec les équipes de prévention du Risque Infectieux de l'AP-HP, aura lieu les **13 et 14 mai 2025** dans tous les hôpitaux.

Cette année, l'audit évolue en intégrant l'expérience du patient et en élargissant l'enquête aux PICCLine (voies centrales à insertion périphérique) et MIDline (voies périphériques de longue durée), en plus des voies veineuses périphériques.

Le questionnaire met l'accent sur l'hygiène des mains (FHA) et l'éducation du patient. Les auditeurs vérifieront le dossier du patient, observeront sa voie veineuse et l'interrogeront sur les informations reçues.

L'objectif est de promouvoir l'information du patient, la surveillance et l'évaluation de la pertinence des voies veineuses.



Prescription des précautions complémentaires

Les précautions complémentaires s'ajoutent aux précautions standard en cas d'infection ou de colonisation d'un patient.

Elles doivent être prescrites par le médecin et expliquées au patient. Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre pour prescrire l'ensemble des précautions nécessaires afin de protéger vos patients et prévenir la transmission croisée.



Le laboratoire

ALERTE le service :

- Par téléphone
- Par Orbis® (résultat de bactériologie)

O
B
L
I
G
A
T
O
I
R
E

Le service de soins doit :

- ✓ **Prescrire les PC**
- +
- ✓ **Les mettre en œuvre**
- +
- ✓ **Informer le patient**
- +
- ✓ **Tracer informatiquement**



ORBIS®





ORBIS®

Comment prescrire

1. Aller dans « prescriptions / demandes »
2. Faire une « nouvelle demande »
3. Aller dans « Prescriptions de soins » ou rechercher par mot clé les précautions indiquées
4. Cocher les précautions souhaitées dans la rubrique « Sécurités / Vigilances »
5. Signer en bas à droite